



BRUSSELS VIDEONLINE FESTIVAL

Article I : Objet du festival

La CENTRALE for contemporary art, centre d'art contemporain de la Ville de Bruxelles, situé 44 Place Sainte-Catherine à 1000 Bruxelles, initie en collaboration avec des écoles supérieures d'art de la capitale, un festival online d'artistes émergent.e.s . Ce festival est diffusé via Vimeo et relayé grâce à différents supports numériques que sont le site de la CENTRALE, son compte Instagram et son compte Facebook. Le Brussels Videonline Festival se déroulera sur 6 journées, du 21 au 27 février 2022 : chaque jour à 18h, trois vidéos choisies par une école, seront mise en ligne pendant 23h, jusqu'à 17h le lendemain. Au total, ce ne sont pas moins de 18 vidéos qui seront librement visionnables.

Partenaires : Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles (ARBA-ESA), École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre (La Cambre), École de recherche graphique (ERG), Institut national supérieur des arts du spectacle (INSAS), LUCA School of Arts et Royal Institute for Theatre, Cinema and Sound (RITCS). Pour le festival, chaque école a sélectionné 3 vidéos réalisées par d'ancien.ne.s étudiant.e.s , récemment diplômé.e.s.

Article II : Modalités du Brussels Videonline Festival

1. Mise en ligne des œuvres

Chaque soirée entre le 21 et le 27 février 2022, 3 vidéos issues d'une même école seront accessibles sur le compte Vimeo de la CENTRALE (<https://vimeo.com/centralebrussels>) entre 18h et 17h le lendemain. Au total, le Festival propose donc 18 vidéos (3 vidéos par école), pendant 6 jours, chacune ainsi dédiée à une école. La durée des vidéos est de 20 min maximum.

2. Communication du festival

La communication du Brussels Videonline Festival se fait via la newsletter de la CENTRALE, un événement Facebook, Instagram alimenté quotidiennement.

Chaque jour, une école est mise à l'honneur, ainsi que le programme des 3 vidéos sélectionnées et le lien vers Vimeo. Ces informations sont aussi relayées sur le site de la CENTRALE ainsi que sur le compte Instagram du lieu.

Article III : Objet des Prix du Public et de la CENTRALE

1. Prix du Public

Ce festival a pour ambition de valoriser le travail d'artistes émergent.e.s auprès du grand public, invité à participer à un vote via un formulaire Google Form. À l'issue de l'ensemble des votes, le/la lauréat.e du Prix du Public se verra octroyer un prix de 250 euros TTC ainsi qu'une projection publique à la CENTRALE à la rentrée. Les internautes peuvent voter pour leur(s) vidéo(s) préférée(s) chaque jour exclusivement via les formulaires Google Form de la CENTRALE.

Le Prix du Public sera attribué à la fin du festival à l'œuvre ayant obtenu le plus de votes du public.

Chaque votant ne peut voter qu'une seule fois par période de diffusion quotidienne. Chaque formulaire de vote quotidien sera ainsi disponible entre 18h et 17h le lendemain, c'est-à-dire durant la période exacte de diffusion des vidéos concernées. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité du vote.

2. Prix CENTRALE

Le second prix, le Prix CENTRALE, octroyé par un jury issu de l'équipe de la CENTRALE se verra alors remettre les mêmes récompenses à savoir un prix de 250 euros TTC ainsi qu'une projection à la rentrée. Chaque membre du jury examinera individuellement chacune des vidéos. Celle ayant comptabilisé le plus de votes sera déclarée vainqueur. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Le jury est composé de membres de l'équipe de la CENTRALE.

3. Remise des Prix

Les deux lauréat.e.s des prix du public et de la CENTRALE, se verront octroyer un prix de 250 euros TTC chacun.e ainsi qu'une projection publique à la CENTRALE.

Les noms des lauréat.e.s seront révélés à l'issue du festival, le 28 février 2022 à 18h via les réseaux sociaux et sur le site de la CENTRALE.

Article VI : Responsabilité

La CENTRALE prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent festival et son vote devaient être modifiés, reportés, annulés même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La CENTRALE se réserve la faculté d'interrompre le festival et son vote, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

La CENTRALE ne saurait être responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la participation à ce festival et l'octroi des prix.

Article VII : Fraude

La CENTRALE se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toute sorte ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation.

Article IX : Accès au règlement

Le présent règlement est publié sur le site de la CENTRALE et relayé dans les publications relatives à ce festival et son vote, sur les différents réseaux sociaux. Il sera en outre transmis à toute personne qui en fait la demande à info@centrale.brussels. La CENTRALE se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement, sous réserve d'en publier les nouvelles dispositions.

Article X : Responsabilité juridique

La CENTRALE n'est pas une entité juridique ; elle est gérée par l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions en collaboration avec le Service de la Culture de la Ville de Bruxelles.